

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-054

Séance du 7 novembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	26

Date de la convocation
02/11/2016

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le sept novembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saulieu, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, F. LEROY, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-L. PETIT, J. VIGANEGO, G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

### Objet : **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la loi adoptée le 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Saulieu du 25 septembre 2006,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu des 11 mai 2007, 2 mars 2010, 26 septembre 2014 et 23 novembre 2015,

Considérant que la loi NOTRe stipule que les Communautés de communes deviennent obligatoirement compétentes pour l'ensemble des zones d'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'il est recommandé que les compétences obligatoires apparaissant dans les statuts des Communautés de communes soient libellées exactement comme dans l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, sans ajout ni suppression de mots,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Article 1 / APPROUVE le projet de modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de communes de Saulieu comme suit :

### Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- création, aménagement et entretien de la voirie ;
- action sociale d'intérêt communautaire.

### Compétences facultatives

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

- gestion d'un espace numérique ;
- taxe de séjour sur les hébergements touristiques ;
- soutien à la diffusion cinématographique portée par des associations.

Article 2 / AUTORISE la Présidente à adresser ce projet à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes en vue de leur adoption.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Déposé le

16 NOV. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 NOV. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-055

Séance du 7 novembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	26

Date de la convocation
02/11/2016

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le sept novembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saulieu, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, F. LEROY, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-L. PETIT, J. VIGANEGO, G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

### Objet : **MODIFICATION DU NOM DU BUDGET ANNEXE PLATEFORME EN BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE AMENAGEES**

Vu la loi adoptée le 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu la délibération n°2016-054 du 7 novembre 2016,

Considérant que la loi NOTRe stipule que les Communautés de communes deviennent obligatoirement compétentes pour l'ensemble des zones d'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant l'opportunité de simplifier la gestion comptable des zones d'activité communautaires en regroupant toutes les zones d'activité aménagées au sein d'un même budget annexe, anciennement nommé budget annexe Plateforme,

Considérant que des axes analytiques, attribués en interne, permettront un suivi comptable individualisé des zones d'activité,

Considérant qu'en cas de création d'une nouvelle zone d'activité, donc non aménagée, celle-ci fera l'objet d'un nouveau budget annexe,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

MODIFIE le nom du budget annexe Plateforme en budget annexe Zones d'activité aménagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.



Déposé le

16 NOV. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 NOV. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-056

Séance du 7 novembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	26

Date de la convocation
02/11/2016

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le sept novembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saulieu, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, F. LEROY, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-L. PETIT, J. VIGANEGO, G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

### Objet : **SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE SATI**

Considérant l'importance de simplifier la gestion comptable de la Communauté de communes de Saulieu qui compte un budget principal et huit budgets annexes,

Considérant que les budgets annexes Office de tourisme, Mobilité, Zones d'activité aménagées sont obligatoires,

Considérant que la création du budget annexe Déchets ménagers devrait permettre de diminuer la contribution au redressement des finances publiques de la Communauté de communes de Saulieu calculée à partir des recettes du budget principal,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Article 1 / SUPPRIME le budget annexe SATI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Article 2 / PRECISE que la comptabilité de ce service sera retracée dans le budget principal.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Déposé le

16 NOV. 2016

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 NOV. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-057

Séance du 7 novembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	26

Date de la convocation
02/11/2016

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le sept novembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saulieu, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, F. LEROY, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-L. PETIT, J. VIGANEGO, G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

### Objet : **REGLEMENT DU MULTI-ACCUEIL : MODIFICATIONS**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale en l'élargissant notamment à la gestion des établissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération n°2016-050 du 7 septembre 2016 adoptant le règlement du multi-accueil,

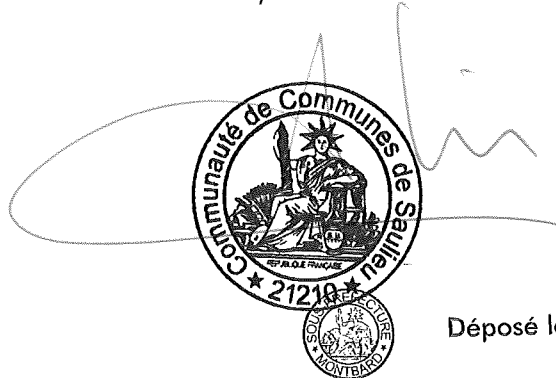
Considérant les remarques de la Caisse d'allocations familiales sur ce document,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

ADOpte le règlement du multi-accueil modifié annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Déposé le

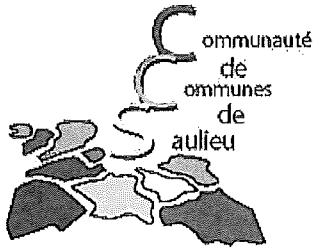
16 NOV. 2016

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 NOV. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

À LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD



# REGLEMENT

## MULTI-ACCUEIL LES OURSONS DE POMPON

Rue du Grand Boutot 21210 SAULIEU

---

Règlement de fonctionnement du multi-accueil

---

### I-PRESENTATION

La communauté de communes de Saulieu assure la gestion de l'établissement avec le concours financier et technique de la CAF et de la MSA. La mission de la structure est d'accompagner au mieux l'enfant dans son développement psychomoteur et intellectuel, et d'apporter l'accompagnement nécessaire aux parents afin de concilier vie professionnelle et vie familiale.

#### 1-1-ENFANTS ACCUEILLIS ET NOMBRE DE PLACES

L'établissement, agréé pour 15 places en période scolaire et 12 places durant les vacances scolaires, propose un accueil collectif occasionnel et régulier des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans révolus. Il propose aussi une facilité d'accueil avant l'école pour les enfants inscrits en maternelle. Enfin, il peut également accueillir un enfant porteur de handicap jusqu'à 6 ans révolus.

#### 1-2-HORAIRES D'OUVERTURE

Le multi accueil est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 17h30 toute l'année, sauf périodes de congés définis préalablement (4 semaines en moyenne) et communiquées à l'avance aux parents afin qu'ils puissent s'organiser.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires d'accueil prévus. En cas de retard, les parents doivent informer la structure par téléphone. En cas d'impossibilité de venir chercher l'enfant, une autre personne majeure peut être habilitée à venir chercher l'enfant. Une autorisation écrite devra être prévue en amont par le responsable légal, et la personne désignée devra justifier de son identité (carte d'identité ou permis de conduire).

### II-PRESENTATION DU PERSONNEL

Deux personnes minimum, dont une qualifiée, sont présentes dans la structure auprès des enfants. L'équipe est composée de cinq agents communautaires dont une directrice (titulaire du concours d'éducatrice de jeunes enfants), une auxiliaire de puériculture (adjoindue à la direction en l'absence de la directrice), deux agents d'accueil (auprès des enfants) et un agent d'entretien. L'établissement est également un lieu de formation. Des étudiants de différents milieux scolaires ou professionnels peuvent être amenés à y effectuer des stages.

### III-MODALITES DIVERSES

#### 3-1-MODALITES D'ADMISSION

La structure est ouverte à tout enfant âgé entre 10 semaines et 6 ans révolus et à jour dans les vaccinations obligatoires.

Une place d'urgence peut être attribuée pour des situations particulières ainsi que pour les familles titulaires de minima sociaux (conformément aux critères de l'article D214-7 du Code de l'action sociale et des familles).

### 3-2-MODALITES D'INSCRIPTION

Afin d'inscrire leur enfant, les parents doivent prendre rendez-vous avec la directrice pour remplir un dossier d'inscription. Une liste d'attente est établie si besoin.

Le dossier d'inscription comprend :

- les informations sur les parents,
- les informations sur l'enfant,
- les autorisations diverses (sorties, photos, consultation CAFPRO/MSAPRO),
- les noms et numéros des personnes à contacter (pour venir chercher l'enfant ou en cas d'urgence).

Des justificatifs sont également à fournir :

- le carnet de vaccination de l'enfant,
- une attestation de non-contre-indication à la vie en collectivité,
- un justificatif de domicile,
- une attestation d'assurance de responsabilité civile.

### 3-3-ADAPTATION

Quels que soient son âge et son type d'accueil, l'enfant est accueilli progressivement au multi-accueil afin de s'habituer aux professionnels, aux locaux et à la vie en collectivité. C'est une période primordiale et obligatoire qui s'étale sur une à deux semaines selon les besoins de l'enfant. Elle est facturée sur la base d'un accueil occasionnel, à savoir que les heures réalisées sont dues.

### 3-4-MODALITES D'ACCUEIL

#### **L'accueil régulier :**

Il concerne les familles qui ont besoin d'une place fixe et régulière sur l'année. Il nécessite la mise en place d'un contrat d'accueil où les jours et horaires sont fixés d'avance. Le contrat est établi sur plusieurs mois, pour une période maximum d'un an, et une mensualisation est proposée aux familles.

Les déductions tarifaires sont les suivantes :

- Fermeture exceptionnelle de la structure
- Congés prévus par la famille après la signature du contrat (prévenir au moins une semaine avant)
- Eviction pour maladie (avec certificat médical)
- Hospitalisation de l'enfant (avec certificat d'hospitalisation)

**ATTENTION :** Arriver plus tard que prévu le matin n'autorise pas à partir plus tard que prévu le soir. Toute demi-heure entamée est due.

#### **L'accueil occasionnel :**

Il concerne les familles qui n'ont pas de besoin régulier. Le parent doit appeler afin de réserver une place (possibilité d'appeler le matin même). Seules les heures réalisées sont facturées.

#### **L'accueil d'urgence :**

Il existe également un accueil d'urgence pour dépanner des familles non connues en situation particulière (voir article D214-7 du Code de l'action sociale et des familles).

### 3-5-MODALITES DE DEPART

Le départ est fixé au plus tard la veille des 7 ans de l'enfant. Sinon le départ se fait à la fin d'un contrat non reconduit par les parents (exemple : entrée à l'école) ou un mois date à date, après réception d'un préavis écrit (lettre recommandée avec avis de réception ou lettre remise en main propre à la directrice).

En cas de non-respect du présent règlement (notamment des points ci-dessous), un entretien avec la direction est programmé. Suite à cela, la Communauté de Communes pourra décider de la radiation de l'enfant et préviendra les parents par courrier.

- Non-respect des horaires de fermeture de la structure
- Absences non justifiées répétitives,
- Vaccinations non en règle,
- Assurance civile non en règle,
- Conduite de l'enfant mettant en danger sa sécurité ou celle des autres,

- Conduite des adultes responsables de l'enfant mettant en danger la sécurité des enfants ou du personnel.

## IV-MODE DE CALCUL DES TARIFS

La participation financière des parents est établie d'après un barème national fixé par la CNAF sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources des familles. Le tarif demandé sera calculé sur une base horaire d'après les ressources et la composition de la famille.

La participation financière est calculée à partir des revenus de l'année N-2. Elle est forfaitaire : elle prend en charge la présence de l'enfant ainsi que les repas et les soins d'hygiène (couches, savon...).

Les parents donnent l'autorisation à la directrice de consulter leurs ressources sur le site CAFPRO ou MSAPRO qui indique directement le montant à prendre en compte afin de faciliter le calcul de leurs droits. Cette consultation est soumise au secret professionnel. A défaut d'accès au site CAFPRO ou MSAPRO, le tarif appliqué sera le tarif plafond affiché dans la structure.

### 4-1-FORMULE DETAILLEE

Chaque famille se voit attribuer un tarif horaire revu en début d'année civile et lors d'un changement de situation. Voici la formule afin de calculer le tarif horaire spécifique à chaque famille :

$$\text{TARIF HORAIRE} = \text{REVENU MENSUEL} \times \text{TAUX D'EFFORT}$$

Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille. Ainsi, le taux d'effort sera pour :

- 1 enfant à charge : 0,06%
- 2 enfants à charge : 0,05%
- 3 enfants à charge : 0,04%
- 4 à 7 enfants à charge : 0,03%
- 8 enfants à charge et plus : 0,02%.

### **Situations particulières :**

Pour les familles ne résidant pas sur la communauté de communes de Saulieu, une majoration de 30% sera appliquée au tarif horaire.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap ouvre droit au tarif immédiatement inférieur, qu'il soit ou non accueilli dans la structure. **La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans le foyer.**

### **Montants plancher et plafond mensuels des tarifs :**

Le montant plancher est appliqué en cas de ressources inférieures à ce montant. Le montant plafond est appliqué en cas de ressources supérieures à ce montant ou si la famille ne veut pas justifier ses ressources. Les tarifs plancher, plafond et moyen sont affichés dans la structure et réactualisés par la CAF chaque année civile.

### 4-2-FACTURATION ET PAIEMENT

Les frais de garde mensuels doivent être réglés directement auprès de la directrice :

- sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- en espèces (donner le montant exacte de la facture car l'établissement ne dispose pas de fond de caisse pour rendre la monnaie),
- en CESU (possibilité de compléter par monnaie ou chèque).

**Le paiement se fera avant la fin de chaque mois.** En cas de non-paiement d'une facture, la Communauté de communes pourra décider de la radiation de l'enfant. Les parents en seront avertis par courrier.



## **V-LA VIE AU MULTI-ACCUEIL**

**Pour le bon déroulement du service et le bien-être de l'enfant, il est souhaitable qu'il arrive habillé, sa toilette faite et en ayant déjeuné.**

### 5-1-TROUSSEAU DE L'ENFANT

Les parents doivent apporter au quotidien un sac marqué au nom de leur enfant avec :

- le doudou/la tétine,
- des chaussons,
- une tenue complète de rechange selon les besoins et la saison,
- une turbulette ou une couverture selon l'âge de l'enfant et la saison.

Aucun vêtement ou objet personnel (chaussons, sac, jouet...) ne doit rester au multi-accueil en dehors des jours de présence de l'enfant (les casiers ne sont pas nominatifs).

**Δ Le port de bijoux est interdit.**

**Δ L'établissement décline toute responsabilité en cas de dommages ou perte d'objets personnels (poussettes par exemple) déposés dans les locaux.**

### 5-2-SANTE DE L'ENFANT

Tout enfant visiblement malade/fiévreux à l'arrivée ne peut être accueilli sans qu'il ait consulté préalablement un médecin. Dans le cas contraire, la directrice dispose d'un pouvoir d'appréciation pour accepter ou non l'enfant.

**Tout symptôme observé, ou prise de médicament doit être signalé à l'arrivée de l'enfant.** En cas de maladie contagieuse, les parents doivent impérativement prévenir la directrice dans les plus brefs délais afin de prendre les mesures qui s'imposent.

La directrice peut, en raison de la santé de l'enfant accueilli, être amenée à contacter les parents. Les parents doivent prendre les mesures nécessaires pour récupérer leur enfant.

En raison de l'absence de personnel médical, aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant durant son accueil, même sous forme homéopathique. Le Paracétamol est autorisé sous conditions. La famille devra fournir une ordonnance, remise à jour tous les 6 mois, autorisant la prise et indiquant le poids de l'enfant. Le Paracétamol devra être fourni par la famille, non entamé, avec le nom de l'enfant inscrit dessus. La crème de change est également autorisée à condition que le parent fournisse ordonnance et tube de crème non entamé avec le nom de l'enfant inscrit dessus.

En cas d'accident dont la gravité justifie des soins en milieu hospitalier, la directrice prend les décisions qui s'imposent dans l'intérêt de l'enfant et prévient les parents. L'enfant sera transféré par les pompiers ou le SAMU vers l'hôpital disponible le plus proche. Dès l'arrivée des services d'urgence ou des parents, la directrice est déchargée de ses responsabilités.

### 5-3-PARTICIPATION DES PARENTS

Pour la continuité de la vie quotidienne de l'enfant et le respect de leur place de parents, ceux-ci participent à des transmissions, comprises dans les plages d'ouverture de la structure avec les professionnels. Un réseau social spécifique au multi-accueil et un panneau d'affichage présent à l'entrée de l'établissement relaient également les informations.

La directrice est à disposition des parents pour toute question concernant la vie de l'enfant au multi-accueil ou l'organisation de l'établissement et peut solliciter les parents à propos de leur enfant.

Les parents sont conviés plusieurs fois dans l'année avec leur enfant à l'occasion de temps festifs (fête de Noël, fête de l'été...) et pourront être sollicités, sans que leur participation ne soit obligatoire, à l'accompagnement lors de sorties diverses.

## **VI-CONDITIONS GENERALES**

Toute inscription de l'enfant au sein de la structure vaut acceptation du présent règlement, entré en vigueur le 15 novembre 2016.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-058

Séance du 7 novembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	26

Date de la convocation
02/11/2016

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le sept novembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saulieu, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaients présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY

Etaients absents ou excusés : M. BOLLENGIER, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, F. LEROY, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-L. PETIT, J. VIGANEGO, G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

### Objet : **ADOPTION DU REGLEMENT DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu les délibérations n°61-2015 du 20 juillet 2015 et n°2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement pour l'accueil des enfants dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) notamment pour encadrer la prise en charge des enfants à la sortie de l'école élémentaire de Saulieu,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

ADOpte le règlement du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Déposé le

16 NOV. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 NOV. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité :



proposés, permettant des rencontres et des échanges autour des enfants, de l'école au sens le plus large mais aussi de la parentalité et de faire un point sur l'évolution de l'action.

→ **En cas d'absence de l'enfant**

Les familles doivent prévenir les animateurs du secteur jeunes à l'avance (dans la mesure du possible), si l'enfant est malade ou s'il y a un tout autre empêchement. Les animateurs devront être prévenus au plus tard le jour même à midi.

Si à plusieurs reprises, les animateurs ne sont pas prévenus, ils pourront exclure temporairement l'enfant. Les enfants pourront quitter les séances CLAS à partir de 18h30 (sauf si justification de façon exceptionnelle et avec accord des animateurs).

Si l'enfant possède un téléphone portable, il peut avec l'accord de ses parents, prévenir lui-même les animateurs du secteur jeunes de son absence.

→ **Comportement de l'enfant**

L'accompagnement à la scolarité doit se faire dans de bonnes conditions, pour l'enfant et le groupe. Par conséquent, si un enfant venait à avoir un comportement insolent ou perturbateur envers le groupe et les adultes, la famille sera tenue informée et les animateurs prendront une décision d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, si nécessaire.

L'enfant doit venir aux séances dans de bonnes conditions de travail, (affaires d'école pour les devoirs, trousse, documents de travail...)

Au cours des séances, du matériel pédagogique est à disposition des enfants, (jeux, peinture, poste informatique...). Il ne doit pas faire l'objet de dégradation ni de monopolisation. Toute dégradation du matériel fera l'objet de sanction. Quand la séance est terminée, les enfants doivent ranger la salle et les affaires qu'ils ont utilisées.

Pendant les séances d'accompagnement scolaire, les portables, les MP3 et autres distractions sont strictement interdits. Ils doivent être éteints et rangés dans le sac pour une meilleure concentration.

## Règlement intérieur / CLAS 2016-2017

**Responsable légal :**

Je soussigné(e).....

Responsable de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accompagnement à la scolarité et en accepte les termes.

Je soussigné(e).....

Autorise les animateurs CLAS à prendre en charge mon enfant à la sortie de l'école élémentaire de Saulieu, les jours où il est inscrit au CLAS, pour le conduire au secteur jeunes à Saulieu.

Date :

Signature : précédée de la mention « lu et approuvé »

**Enfant :**

Je soussigné(e).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accompagnement à la scolarité et en accepte les termes.

Date :

Signature : précédée de la mention « lu et approuvé »

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-059

Séance du 7 novembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	26

Date de la convocation
02/11/2016

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le sept novembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saulieu, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, F. LEROY, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-L. PETIT, J. VIGANEGO, G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

**Objet : CONVENTION AVEC SEVIA POUR LES HUILES MINERALES EN DECHETTERIES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Considérant la proposition de convention de SEVIA définissant les conditions de l'opération d'enlèvement par cette société des huiles minérales usagées récupérées dans les déchetteries communautaires,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

AUTORISE la Présidente à signer avec la société SEVIA la convention pour l'enlèvement des huiles minérales en déchetteries annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Déposé le

**16 NOV. 2016**

**A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD**

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 NOV. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

# Convention Déchetteries

F DHI

Entre ..... (Coordonnées ou cachet) :

la Société SEVIA,

Sites à collecter

SAUGUÉ  
21210

Entité de facturation

Gm. com  
de Saugé

Et

SEVIA  
5, boulevard de Beauregard  
21600 LONGVIC  
Tél. 03 80 32 03 50 - Fax 03 80 32 03 51  
SIRET 775 721 392 00360 - APE 3812Z

Représentée par M.....  
ci-après dénommé «CLIENT» d'une part,

Représentée par M..... *Carole Noddy*  
et ci après désignée «SEVIA», d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**OBJET :** la présente convention a pour objet de définir, en complément des conditions générales de vente figurant ci-après, les conditions de l'opération d'enlèvement par SEVIA des huiles minérales usagées récupérées par le CLIENT à l'adresse de la présente convention. Si ces huiles n'ont pu faire l'objet d'une analyse préalable par le client, qui ne peut établir la conformité des huiles au regard du cahier des charges exigeant eau < 5%, chlore < 0.6% et PCB < 50 ppm et une qualité moteur excluant la présence d'huiles végétales, dans ce cas, le barème des prix ci dessous s'appliquera.

Si une analyse préalable à la demande d'enlèvement auprès d'un laboratoire dûment habilité nous atteste le respect du cahier des charges suivant - huile de qualité moteur, absence d'huiles végétales, PCB < 50 ppm, eau < 5%, chlore < 0.6% - alors l'enlèvement des huiles sera gratuit dans un délai de 15 jours ouvrés pour un volume supérieur à 600L. Le conteneur devra être plombé, le numéro de plomb communiqué à SEVIA avec la demande d'enlèvement.

**DEFINITION DE L'OPERATION :** sur demande du client, SEVIA procédera à l'enlèvement des huiles usagées dites «de qualité moteur» présentes dans le conteneur identifié. Tout changement d'accès ou de stockage doit faire l'objet d'une information à SEVIA, faute de quoi cette convention sera rendue caduque. Un bon d'enlèvement signé par SEVIA et le représentant du CLIENT, indiquant la quantité ramassée sera délivré après chaque pompage. Le ramassage des huiles s'effectuera avec des camions-citernes de type pétrolier, équipés de pompes. Les huiles collectées seront stockées dans le dépôt SEVIA, puis livrées par gros porteurs aux filières de traitement. Un échantillonnage contradictoire sera effectué pendant l'opération en présence d'un représentant du CLIENT.

**PRIX :**

Huiles minérales usagées	Tarif HT
Forfait approche par passage Zone A ou B ou C (rayer les mentions inutiles) Intervention sous 10 jours ouvrés	29 €
Forfait prestation par intervention et par conteneur: F DHI	149 €
<b>Total par intervention</b>	<b>178 €</b>

**OBLIGATIONS DE SEVIA :** les obligations de SEVIA seront celles qui lui sont imposées en tant que ramasseur agréé par Arrêté Préfectoral relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées et en particulier : SEVIA devra procéder, sur simple appel téléphonique du CLIENT à tout enlèvement d'un lot d'huiles supérieur à 600 litres dans un délai maximum de 15 jours. En cas d'urgence, sur appel téléphonique du CLIENT, SEVIA interviendra sous 48 h ouvrées maximum dans ce cas, une majoration de 95 € sera facturée. SEVIA doit livrer les huiles collectées à des éliminateurs agréés. La prestation de SEVIA se limite au pompage des huiles présentes dans la (ou les) cuve(s) en incluant toutes les opérations connexes à ce pompage tels que le déplacement de véhicule adapté et l'orientation vers des filières de traitement adéquates. SEVIA adressera annuellement au CLIENT la liste des enlèvements effectués dans le cadre de la présente convention.

**OBLIGATIONS DU CLIENT :** le CLIENT disposera la (ou les) cuve(s) de stockage de manière à ce qu'elle(s) soit(en)t facilement accessible(s) au rez-de-chaussée uniquement pour les véhicules poids lourds de collecte de SEVIA, de type 19 tonnes. Le CLIENT informera les utilisateurs de ces cuves à huile usagée de la nécessité de ne pas mélanger d'autres déchets avec les huiles usagées. Le CLIENT transmettra une demande écrite pour chaque prestation de collecte et traitement à réaliser.

**DUREE :** la présente convention est conclue pour une durée de un an à partir de la signature entre les parties, sous réserve de modifications de la réglementation relative à la récupération des huiles usagées. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire.

16 NOV. 2016

POUR SEVIA *Céline PETIOT*  
Nom et prénom :  
Signature :  
Le : 16/11/16

POUR LE CLIENT  
Lu et approuvé et cachet obligatoire:  
Nom et qualité :  
Signature :  
Le :

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-060

Séance du 7 novembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	26

Date de la convocation
02/11/2016

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le sept novembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saulieu, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, F. LEROY, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-L. PETIT, J. VIGANEGO, G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : **CONVENTION TYPE POUR LE PRET DE POUBELLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Considérant que la Communauté de communes de Saulieu a acquis des poubelles destinées à être prêtées aux collectivités locales et associations pour favoriser le tri lors de manifestations locales accueillant du public,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

AUTORISE la Présidente à signer avec chaque collectivité locale ou association organisant une manifestation sur le territoire communautaire la convention de prêt de matériel pour le tri des déchets lors d'une manifestation locale annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



16 NOV. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 NOV. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

# CONVENTION

Convention de prêt de matériel pour le tri des déchets lors d'une manifestation locale

**ENTRE la Communauté de communes de Saulieu**, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Catherine Loisier, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2016, désignée comme « le prêteur »,

**ET**

la collectivité locale ou l'association : .....  
dont l'adresse du siège social est : .....  
dont le SIRET est : .....  
représentée par : .....  
fonction au sein de l'association : .....  
numéro de téléphone et/ou courriel : .....  
ci-après désignée comme « l'emprunteur »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

## ARTICLE 1 - OBJET

L'emprunteur organise la manifestation locale suivante : .....  
du ..... au ..... sur la commune de .....  
Le prêteur met à disposition de l'emprunteur à titre gracieux le matériel suivant pour lui permettre d'assurer le tri des déchets lors de cette manifestation locale :

Nom du matériel	Quantité maximale proposée	Quantité demandée par l'emprunteur
Support sacs poubelle avec roulettes pour le verre + sacs 110 litres verts	2	
Support sacs poubelle avec roulettes pour les emballages + sacs 110 litres jaunes	2	
Support sacs poubelle avec roulettes pour les déchets ultimes + sacs 110 litres gris	2	
Conteneur pour le verre	au cas par cas selon la localisation de la manifestation	

Si l'emprunteur n'utilise pas tous les sacs poubelle fournis, il s'engage à les retourner à la Communauté de communes en même temps que les supports sacs poubelle.

## ARTICLE 2 - DUREE

L'emprunteur viendra chercher le matériel au plus tôt 7 jours avant le début de la manifestation et retournera le matériel au plus tard 5 jours après la fin de la manifestation. Il prendra rendez-vous auprès de la Communauté de communes pour l'emprunt et le retour du matériel.

## ARTICLE 3 - DESTINATION DES DECHETS

L'emprunteur s'engage à vider le contenu des poubelles pour les emballages dans un conteneur destiné à recevoir les emballages situé sur un point d'apport volontaire ou en déchetterie. Le sac plastique jaune ne doit pas être mis dans le conteneur mais doit être jeté avec les déchets ultimes.

L'emprunteur s'engage à vider le contenu des poubelles pour le verre dans un conteneur destiné à recevoir le verre situé sur un point d'apport volontaire ou en déchetterie. Le sac plastique vert ne doit



pas être mis dans le conteneur mais doit être jeté avec les déchets ultimes.

L'emprunteur s'engage à jeter les sacs gris contenant des déchets ultimes (ainsi que les sacs poubelles jaunes et verts qui ont servi) dans les poubelles du lieu de la manifestation avant de retourner le matériel.

### ARTICLE 3 - MODIFICATION, DETERIORATION, DYSFONCTIONNEMENT

L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.

Le prêteur ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

En cas de détérioration constatée, il est convenu de la prise en charge des frais de réparations par l'emprunteur ou du remboursement du matériel endommagé au prix d'achat à la charge de l'emprunteur.

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au prêteur.

### ARTICLE 4 - ASSURANCE

Lors du premier emprunt et au minimum chaque année civile, l'emprunteur doit fournir une attestation d'assurance à son nom garantissant les risques encourus par le prêt.

### ARTICLE 5 - ETAT DE MATERIEL CONTRADICTOIRE

Le matériel doit être nettoyé et retourné propre et sec à la Communauté de communes.

« L'état de matériel contradictoire » est renseigné et signé par les deux parties lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Il précise l'état de fonctionnement du matériel emprunté.

Fait en deux exemplaires originaux. A Saulieu, le

La Présidente de la Communauté  
de communes, A-C. Loisier

L'emprunteur

#### ETAT DE MATERIEL CONTRADICTOIRE : EMPRUNT

Date :

Etat du matériel à la remise :

Pour le prêteur  
Nom de l'agent :  
Signature

Pour l'emprunteur  
Nom et prénom :  
Signature

#### ETAT DE MATERIEL CONTRADICTOIRE : RETOUR

Date :

Etat du matériel au retour :

Pour le prêteur  
Nom de l'agent :  
Signature

Pour l'emprunteur  
Nom et prénom :  
Signature



Déposé le  
16 NOV. 2016  
A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-061

Séance du 7 novembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	26

Date de la convocation
02/11/2016

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le sept novembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saulieu, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, F. LEROY, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-L. PETIT, J. VIGANEGO, G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : **CONVENTION TYPE POUR LA VENTE DE BILLETS PAR L'OFFICE DE TOURISME**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Considérant que l'office de tourisme est fréquemment contacté pour assurer la billetterie de spectacles,

Considérant que l'office de tourisme Saulieu-Morvan est une régie dotée de la seule autonomie financière,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

AUTORISE la Présidente à signer avec tout organisateur d'une manifestation sur le territoire communautaire la convention pour la vente de billets par l'office de tourisme pour une manifestation locale annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Déposé le

16 NOV. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 NOV. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

# CONVENTION

---

Convention pour la vente de billets par l'office de tourisme pour une manifestation locale

---

**ENTRE la Communauté de communes de Saulieu**, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Catherine Loisier, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2016, désignée comme « le dépositaire »,

**ET**

l'organisateur : .....

dont l'adresse du siège social est : .....

représentée par : .....

fonction au sein de l'organisme : .....

numéro de téléphone et/ou courriel : .....

ci-après désignée comme « le mandant »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Le dépositaire accepte d'assurer à titre gracieux la vente de billets pour le mandant

pour la manifestation intitulée .....

se déroulant du ..... au .....

dans la commune de .....

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU MANDANT**

Le mandant s'engage à déposer à l'office de tourisme Saulieu-Morvan (service de la Communauté de communes de Saulieu) les billets pour la manifestation et à venir récupérer les billets non vendus.

Il décharge le dépositaire de toute responsabilité en cas de défaut de paiement (chèque non provisionné).

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU DEPOSITAIRE**

L'office de tourisme Saulieu-Morvan s'engage à vendre les billets déposés par le mandant au prix convenu aux horaires d'ouverture de la structure.

Le règlement des billets par le public ne pourra se faire que sous forme de chèques libellés au nom du mandant. Ils ne seront pas encaissés par l'office de tourisme mais transmis au mandant quand celui-ci viendra récupérer les billets non vendus.

Le dépositaire inscrira au dos de chaque chèque les numéros de billets correspondants.

Fait en deux exemplaires originaux. A Saulieu, le

La Présidente de la Communauté  
de communes, A-C. Loisier

Le mandant



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-062

Séance du 7 novembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	26

Date de la convocation
02/11/2016

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le sept novembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saulieu, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, F. LEROY, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-L. PETIT, J. VIGANEGO, G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DONT CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ANIMATEUR ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

Considérant les missions assurées par le Conseiller en séjour de l'office de tourisme en l'absence de la Directrice de l'office de tourisme titulaire,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Article 1 / CRÉE un emploi appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux (grades animateur, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps non complet, soit 22 heures 30 hebdomadaires, pour des fonctions de responsable du Relais petite enfance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Article 2 / SUPPRIME un emploi permanent à temps non complet, soit 17 heures 30 hebdomadaires, pouvant être occupé par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour des fonctions de responsable du Relais petite enfance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Article 3 / CRÉE un emploi appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (grades rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet, pour des fonctions de gestionnaire comptabilité et ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016,

Article 3 / SUPPRIME un emploi appartenant au grade rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour des fonctions de gestionnaire comptable RH, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016,

Article 5 / MODIFIE l'emploi permanent de conseiller en séjour de l'office de tourisme à temps non complet, soit 21h hebdomadaires, pouvant être occupé par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en portant temporairement la rémunération de l'IB 340 à l'IB 524 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et ce jusqu'au retour de la Directrice de l'office de tourisme,

Article 6 / FIXE le nouveau tableau des emplois permanents comme suit :

Date de délibération	Libellé fonction ou poste ou emploi	Grades possibles pour ce poste	Temps de travail	Possibilité non tit.	Nb postes
17/04/2015	Directeur général des services	Attaché	24,5/35 <sup>ème</sup>		1
07/11/2016	Gestionnaire comptabilité et RH	Cadre d'emplois des Rédacteurs	temps complet		1
	Responsable du service environnement	Cadre d'emplois des Rédacteurs	15/35 <sup>ème</sup>		1
27/06/2014	Animateur tri et environnement		27/35 <sup>ème</sup>	article 3-3 1° L 26/01/84	1
	Gardien de déchèterie	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	temps complet		1
27/06/2014	Agent technique et des déchèteries	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	17/35 <sup>ème</sup>	article 3-3 4° L 26/01/84	1
04/12/2014	Directeur de l'office de tourisme	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet		1
19/06/2015	Conseiller en séjour de l'office de tourisme		21/35 <sup>ème</sup>	article 3-3 1° L 26/01/84	1
28/05/2014	Chargé de mission commerce et animateur Sati		temps complet	article 3-3 1° L 26/01/84	1
04/12/2014	Coordinateur enfance jeunesse et tourisme	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	24,5/35 <sup>ème</sup>		1
13/03/2014	Directeur du centre de loisirs	Animateur	temps complet		1
29/01/2015	Animateur du centre de loisirs	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	13,5/35 <sup>ème</sup>	article 3-3 4° L 26/01/84	1
05/02/2014	Responsable du secteur Jeunes	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet		1
07/11/2016	Responsable du Relais petite enfance	Cadre d'emplois des Animateurs	22,5/35 <sup>ème</sup>		1
30/06/2016	Directeur du multi-accueil	Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants	temps complet		1
30/06/2016	Directeur adjoint du multi-accueil	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	temps complet		1
30/06/2016	Animateur jeunes enfants	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	temps complet		1
30/06/2016	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	temps complet		1



Déposé le

16 NOV. 2016

Pour extrait conforme,

Acte certifié exécutoire

- par affichage le

15 NOV. 2016

- par transmission au contrôle de légalité le :

LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

La Présidente, A-C. LOISIER



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-063

Séance du 7 novembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	26

Date de la convocation
02/11/2016

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le sept novembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saulieu, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, F. LEROY, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-L. PETIT, J. VIGANEGO, G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

### Objet : **AVIS SUR LE PROJET DE CHANGEMENT DES PORTES DU MARCHÉ COUVERT DE LA COMMUNE DE SAULIEU**

Considérant le projet de la commune de Saulieu de changer les portes de la salle multi usages nommée Marché couvert,

Considérant que l'avis du conseil communautaire est sollicité à ce sujet,

Considérant qu'il s'agit de travaux de mises aux normes accessibilité, de sécurité et d'économies d'énergie dont le coût est estimé à 10 000 € HT,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

APPROUVE le projet de changement des portes du Marché Couvert par la commune de Saulieu.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Déposé le

16 NOV. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 NOV. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-064

Séance du 7 novembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	26

Date de la convocation
02/11/2016

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le sept novembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saulieu, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, F. LEROY, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-L. PETIT, J. VIGANEGO, G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

**Objet : AUTORISATION DE SIGNER POUR LA VENTE A FRUYTIER BOURGOGNE**

Vu la délibération 2016-027 du 30 juin 2016 concernant les ventes à Fruytier Bourgogne,

Considérant que cette délibération ne mentionne pas que la Présidente est autorisée à signer cette vente,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Article 1 / CONFIRME son souhait de vendre à la société Fruytier Bourgogne SAS :

- la parcelle I 428 d'une contenance de 10 a 35 ca,
  - la parcelle I 430 d'une contenance de 3 a 81 ca,
  - la parcelle I 432 d'une contenance de 12 a 33 ca,
- situées à proximité des bassins d'orage n°1 et n°2 de la zone industrielle communautaire Ecopôle bois à La Roche-en-Brenil, estimées par les Domaines à 0,20 €/m<sup>2</sup>, pour un montant global de 1 542 € HT,

Article 2 / PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Article 3 / AUTORISE la Présidente à signer tout document permettant de procéder à cette vente.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Déposé le

16 NOV. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 NOV. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-065

Séance du 7 novembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	26

Date de la convocation
02/11/2016

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le sept novembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saulieu, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, C. LEPÉE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, F. LEROY, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-L. PETIT, J. VIGANEGO, G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

### Objet : **CLASSEMENT PARTIEL DE COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN ZONE DE MONTAGNE**

Considérant que le classement d'une commune en zone de montagne permet l'accès à des dispositifs de soutiens publics, tant en direction des collectivités que des professionnels,

Considérant que dans le périmètre de la Communauté de communes de Saulieu, seule la commune de Champeau-en-Morvan est classée entièrement en zone de montagne,

Considérant le courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 adressé par le Parc naturel régional du Morvan à Madame la Préfète,

Considérant la possibilité de classement partiel de communes en zone de montagne,

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Article 1 / SOLLICITE l'étude par les services de l'Etat d'un classement partiel en zone de montagne de communes de la Communauté de communes de Saulieu situées sur le pourtour du Parc du Morvan, à savoir Saint Andeux, Saint Germain-de-Modéon, La Roche-en-Brenil, Molphey, Saint Didier et Saulieu,

Article 2 / SOLLICITE l'accompagnement du Parc naturel régional du Morvan pour étudier ce classement partiel en zone de montagne,

Article 3 / DESIGNNE Didier Dupuis comme coordinateur de la démarche, chargé de réunir un groupe de travail composé au minimum d'un élu de chaque commune intéressée et de socioprofessionnels,

Article 4 / AUTORISE la Présidente à signer tout document permettant de mener à bien cette démarche.



Déposé le

16 NOV. 2016

Pour extrait conforme,  
A LA SOUS-PREFECTURE  
La Présidente, A-C. LOISIER MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le 15 NOV. 2016

- par transmission au contrôle de légalité le :

